

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 92 du 24 novembre 2023

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 5

DÉCISION N° 1398/ARM/CEMM

portant agrément de parrainage de la vedette côtière de surveillance maritime Argens par la ville de Mons (Var).

Du 17 novembre 2023

DÉCISION N° 1398/ARM/CEMM portant agrément de parrainage de la vedette côtière de surveillance maritime Argens par la ville de Mons (Var).

Du 17 novembre 2023

NOR A R M B 2 3 0 2 4 8 2 S

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [141.7.](#)

Référence de publication :

Le chef d'état-major de la Marine,

Vu la [note-circulaire N° 195/DEF/CEMM/CAB du 15 mars 1994 relative au parrainage des éléments de force maritime](#) ;

Vu la lettre de l'association des villes marraines du 19 octobre 2023 ;

Vu le protocole du 26 juin 2001 de partenariat entre l'Association des Villes Marraines et la Marine,

Décide :

Art. 1er. Le parrainage de la vedette côtière de surveillance maritime (VCSM) *Argens* par la ville de Mons est agréé.

Art. 2. La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

*L'amiral,
chef d'état-major de la Marine,*

Nicolas VAUJOUR.